

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

DCM n°20/2020

Séance Ordinaire du 25 mai 2020

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mille vingt le vingt-cinq mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : BROSSEAU Sylvie

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SCHMITT Henri, CHANCHO Jean-Marie, SAGUY Françoise, RAMOS José, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, STEPPE Virginie, ROUSSEAU Charline, BRUNET François, CRUANAS Pauline

Procurations : /

Absents : /

Date de la convocation :

18 mai 2020

Classement issu de la
nomenclature

« ACTES »

8.1 Enseignement

OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POUR L'ENSEIGNEMENT DU CATALAN (APLEC) – ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à un problème d'envoi de document, il convient de régulariser la situation avec l'APLEC pour l'année scolaire 2019-2020 par l'adoption de la convention correspondante. Monsieur le Maire donne lecture de la convention et précise qu'elle se compose de 7 articles dont l'article 4 qui précise que la participation de la commune équivaut à 50% du coût correspondant aux heures dispensées pour la période de septembre 2019 à juillet 2020. Ce calcul sera susceptible d'être modulé en fonction du nombre réel d'heures effectuées.

Monsieur le Maire propose d'adopter la convention.

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité ladite convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,



Le Maire,

Alain DARIO